



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

bassins miniers

Question écrite n° 49595

## Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de Mme la ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi sur le fait que d'importantes carrières souterraines d'anhydrite ont été exploitées et sont encore en exploitation dans le canton de Metzervisse. En particulier sous la commune de Buding, les zones exploitées sont très étendues et la société en cause a engagé l'abandon des travaux. La cessation corrélative de l'exhaure va entraîner un ennoyage des zones déjà exploitées avec d'énormes risques d'affaissements puisque l'anhydrite est soluble dans l'eau. Pour l'instant et malgré de nombreuses démarches, les services de l'État se bornent à effectuer quelques mesures périodiques et à poser des piézomètres sans répondre pour autant à l'inquiétude des municipalités et notamment de la municipalité de Buding. Elle souhaiterait donc savoir si eu égard à la fragilité des piliers abandonnés et à la solubilité de l'anhydrite, il serait possible d'informer clairement la population et les élus locaux de l'évolution future de la situation.

## Texte de la réponse

Le risque d'effondrement de la carrière souterraine d'anhydrite située dans le canton de Metzervisse et son impact sur les zones habitées ont été pris en compte dès le début de l'exploitation. Cette carrière se situe entièrement au-dessous d'espaces boisés exempts de constructions, excepté un chalet qui a fait l'objet d'un stot de protection (remblaiement du secteur sous-jacent). Durant l'exploitation, le préfet a imposé des règles pour la conduite des travaux, en particulier l'obligation de laisser une bande de vingt mètres non exploitée en limite de l'installation. Par ailleurs, une servitude inscrite au livre foncier identifie les parcelles concernées par le risque d'instabilité comme étant inconstructibles. L'exploitant a déposé le 8 mars 2006 auprès de la préfecture de la Moselle, un premier dossier de cessation totale d'activité concernant la carrière de Veckring-Helling, complété dans le cadre de l'abandon par une mise à jour des études de stabilité et de sécurité réalisées en 1996, 2000 et 2005 par l'Ecole nationale supérieure des mines de Paris. Il en ressort les points suivants : 95 % des zones exploitées ne présentent pas d'incident significatif de stabilité ; le reste, soit environ 5 hectares, regroupant l'ensemble des instabilités constatées dans la zone des travaux les plus anciens, est la seule partie susceptible d'évoluer vers un effondrement dans les prochaines décennies ; une bande de sécurité de 15 mètres autour des travaux (y compris les plus anciens) est préconisée dans la zone de prédisposition aux effondrements localisés ; sur le long terme, la partie principale de la carrière pourrait être soumise à un phénomène d'affaissement. En conclusion et bien que l'état actuel des ouvrages soit sain, un projet d'intérêt général réglementé par l'article R. 121-13 du code de l'urbanisme ou des servitudes d'utilité publique prises en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement peut être envisagé pour rendre inconstructible l'ensemble des terrains de surface situés dans l'emprise de la zone exploitée de la carrière. Sur ces bases, un « porter à connaissance » aux maires des communes concernées sera réalisé.

## Données clés

**Auteur :** [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

**Circonscription :** Moselle (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 49595

**Rubrique :** Mines et carrières

**Ministère interrogé :** Économie, industrie et emploi

**Ministère attributaire :** Écologie, énergie, développement durable et mer

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le :** 19 mai 2009, page 4766

**Réponse publiée le :** 1er décembre 2009, page 11411